



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 MARS 2019

RÉSOLUTION n°2019-01

Durées d'amortissement du cheptel (animaux de service)

Le Conseil d'Administration :

vu la norme 6 du RNCEP ;

vu l'instruction comptable commune du 23 novembre 2018 ;

sur rapport joint à la présente résolution,

décide

que les durées d'amortissement sont fixées comme suit pour les différentes catégories d'animaux de service au 1^{er} janvier 2018 :

DUREE DES AMORTISSEMENTS			
Compte	Désignation de la catégorie d'immobilisation	Mode d'amortts	Durée (année)
2530000A	Animaux de service (10 ans)	LINE	10
2530000B	Animaux de service (20 ans)	LINE	20
2530000C	Animaux de service (30 ans)	LINE	30

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET